

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 28 février 2024

Demandeur : SCI GDS LEA

Sur un terrain cadastré : AI 132

Sis : 1 bis rue du Mont aux Lièvres à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 28/02/2024 par la SCI GDS, domicilié au 10 rue Nickel à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), sur un terrain cadastré AI 132, 1 bis rue du Mont aux Lièvres à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00008,

VU le projet consistant à :

- Construction d'une clôture, constitué de 6 murs de 2.00 mètres de largeur et de murets surmontés d'un bardage horizontal, sur voie publique, de 36 mètres de long et de hauteur maximale de 1.60 mètres avec un portail de 5 mètres de largeur et d'un portillon de 1.10 mètres de largeur.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il est fait opposition à la déclaration préalable. La demande ne respecte pas le règlement du PLU, ci-dessous les articles non respectés :

- 5.5.4.1 Les clôtures sur la voie publique seront constituées soit :
- d'un muret en maçonnerie d'une hauteur maximale de 80 cm surmonté d'une grille à barreaudage vertical.
 - d'une haie composée de plusieurs espèces doublée ou non d'un grillage.
 - d'un grillage support de plantes grimpantes de plusieurs espèces.
 - d'éléments en bois naturel (non peint, non lazuré) verticaux et/ou horizontaux doublés ou non d'une haie composée de plusieurs espèces ou de plantes grimpantes de plusieurs espèces.

Fait à Boissettes, le 15 mars 2024



THIBAUD Grégory
Adjoint au maire